



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

fonctionnement

Question écrite n° 42854

Texte de la question

M. Thierry Mariani appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur les inquiétudes des parents d'élèves des écoles de la zone d'éducation prioritaire (ZEP) de Cavaillon (84300). Alors que le Gouvernement est censé dégager des moyens financiers pour résoudre les nombreuses difficultés auxquelles sont confrontés les chefs d'établissements, il est surprenant de constater que plusieurs de ces mêmes établissements, tels que ceux de Cavaillon, vont pâtir d'une baisse significative des aides, notamment en psychologie scolaire et rééducation. Compte tenu de la nécessité d'accompagner financièrement l'action du personnel enseignant et des nombreux parents d'élèves mobilisés, il lui demande de lui indiquer sa position sur ce dossier.

Texte de la réponse

Dans le premier degré, la préparation de la rentrée 2000 se déroule dans le contexte d'une décroissance démographique continue qui se conjugue avec une allocation supplémentaire de moyens à hauteur de 350 postes. Cette situation permet une amélioration des taux d'encadrement. La répartition des moyens entre les académies est établie à partir de critères quantitatifs et qualitatifs permettant d'apprécier la situation des départements qui composent chaque académie. La démographie scolaire, la structure du réseau des écoles, le potentiel de remplacement, les spécificités locales, en particulier la ruralité et les difficultés sociales ou d'environnement, figurent parmi les éléments d'analyse retenus. Ainsi, en application du principe d'équité et grâce à un effort de solidarité entre les académies, il a été possible d'abonder la dotation de l'académie d'Aix-Marseille de 10 emplois. Cette mesure devrait améliorer les conditions d'enseignement dans les écoles de cette académie dont la démographie prévue diminuerait de 250 élèves à la prochaine rentrée scolaire. Les recteurs d'académie ont, désormais, l'entière maîtrise de la répartition interdépartementale des dotations académiques. Ils peuvent, par conséquent, procéder aux transferts d'emplois qu'ils estiment nécessaires pour atténuer les disparités relevées entre les différents départements de leur académie. L'établissement des projets académiques doit tendre vers une utilisation optimale des moyens de l'académie et des départements, en fonction, d'une part, des objectifs nationaux et, d'autre part, des contraintes et des caractéristiques locales. Il a ainsi été décidé de maintenir le contingent d'emplois dans le département de Vaucluse, ce qui compte tenu des prévisions démographiques se traduira par une stabilité, voire une légère amélioration du taux d'encadrement global (nombre d'emplois pour cent élèves). S'agissant de la préparation de la rentrée scolaire prochaine dans le département de Vaucluse, et en particulier concernant les postes de psychologues scolaires et de rééducateurs dans la commune de Cavaillon, il convient donc de saisir les autorités académiques qui définissent les dotations des départements ; elles sont les mieux à même d'explicitier leur démarche.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Mariani](#)

Circonscription : Vaucluse (4^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42854

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 mars 2000, page 1391

Réponse publiée le : 3 juillet 2000, page 3966